

32L04

HOPPER CREEK

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
  - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
  - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaisonnement, R-Révoqué
  - P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
  - N-Refus de renouveler, Z-Désaisonnement
  - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
  - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
  - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaisonnement, R-Révoqué
  - P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
  - N-Refus de renouveler, Z-Désaisonnement
  - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

- Substance extraite:**
  - A) Or, B) Argent, C) Cuivre, D) Zinc, E) Minerai de fer, F) Plomb, G) Mercure, H) Uranium, I) Manganèse, J) Terre jaune, K) Minerai de titane, L) Minerai de silice, M) Charbon, N) Terre noire, O) Cobalt, P) Ferromanganèse, Q) Ferme condensée, R) Résidu minier mélangé, S) Sel, T) Tourbe, U) Autre, V) Calcite
- Statut du site d'extraction:**
  - O) Ouvert sous conditions, C) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

- Contrainte majeure:**
  - Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périère urbanisée
  - Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Territoire où l'exercice d'activités minières pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
  - Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière

- Contrainte mineure:**
  - Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

- À titre indicatif:**
  - Information à titre indicatif

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James:**
  - Territoire de catégorie II
  - Territoire de catégorie III

- Entente Première Nation Abitibiwinni:**
  - Entente Pilagan

- Entente de principe d'ordre générale (EPOG):**
  - Nissinan de Bersiamie, Essipit, Mashewish, Nutsahkuan

- Frontières:**
  - Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
est de 13°19' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 0,5"  
Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 17  
48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 17  
**Echelle 1:50 000**  
0 1000 2000 3000  
mètres

**AVIS IMPORTANT**  
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

